

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **du 6 avril 2009** **Salle Albin Mazon – Maison des Associations à PRIVAS**

Début de la séance : 18h40

Présents : Messieurs Jean LEYNAUD, Jérôme BERNARD, Noël BOUVERAT, Jean-Louis ARMAND, Jean-Pierre JEANNE, Stéphane VOLLE, Jean-Paul SARRAZIN, Gérard BEAL, Michel CONSTANT, Jean-Pierre LADREYT, François VEYREINC, Roland SADY, Alain MARTIN, Patrick LALLEMAND, Gérard AMBERT (remplace Gilbert MOULIN), Yves CHASTAN, Hervé SAULIGNAC, Bernard VIALLE (remplace Gilbert FREUCHET), Roger ETIENNE, Stéphane ORIOL, Paul CHAUTARD, Max LAFOND, Arnaud RITTE, Marc JARZAT, Jacques MERCHAT, Philippe MAZADE, Yves CHEVALIER, LOUIS ROCHAT.

Mesdames Sylvie COMPAGNON, Bernadette CHASTAGNER.

Excusés : Messieurs Gilbert MOULIN, Gilbert FREUCHET, Gérard MAZOYER.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick LALLEMAND.

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 30
Nombre de votants : 30

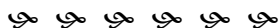
Ordre du jour :

- 1) Vote des taux des 4 taxes, du taux de TP Zone et du taux de TP Eolienne,
- 2) Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),
- 3) Redevance Spéciale,
- 4) Budget Primitif Principal 2009,
- 5) Budget Primitif CENT 2009,
- 6) Budget Primitif SPANC 2009,
- 7) Emprunt auprès de Dexia Crédit Local,
- 8) Subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme,
- 9) RAM du Pouzin : versement de la subvention 2009,
- 10) RAM de St Julien en St Alban : renouvellement de la convention et versement de la subvention 2009,
- 11) Manifestations sportives à forte notoriété,
- 12) Approbation du protocole général d'accord relatif à l'ARTT.

Communications diverses

Le quorum étant largement atteint, le Président François VEYREINC ouvre la séance du Conseil Communautaire. Compte tenu de la communication tardive des bases ordures ménagères par les services fiscaux et du calendrier des conseils municipaux des communes membres il n'a pas été possible de réunir le conseil communautaire avant la fin du mois de mars. François VEYREINC salue également Hervé SAULIGNAC, nouveau conseiller général du canton de Privas.

Hervé SAULIGNAC remercie le Président et précise qu'il se tient à la disposition et au service des élus de la Communauté de Communes dans le cadre de son nouveau mandat de conseiller général.



Modification de l'ordre du jour

François VEYREINC propose aux membres du Conseil Communautaire d'apporter une modification à la délibération « Manifestations sportives à forte notoriété » afin de permettre le versement d'une subvention à l'association C.A.R.T.A.

La modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité des conseillers présents.



Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 19 février 2009

Le Président demande si le compte rendu du Conseil Communautaire du 19 février dernier donne lieu à des observations. Aucune observation n'est formulée.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des conseillers présents.



I/ Vote des taux des 4 taxes, du taux de TP Zone et du taux de TP Eolienne

François VEYREINC expose que le montant global de nos dépenses (budgets principal, CENT et SPANC) avoisinera cette année les 6 millions d'euros. Les dépenses du premier budget communautaire adopté en 2004 s'élevaient à 419 961 €. Cette évolution montre bien le dynamisme de notre intercommunalité qui verra ses compétences encore élargies au 1^{er} janvier prochain avec le projet d'intégration des crèches municipales de Privas. Comme il l'a été dit lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 19 février dernier cette intégration va avoir des répercussions financières très importantes qui nous amènent à proposer dès cette année et pour la première fois depuis la création de la Communauté de Communes, une augmentation de la fiscalité communautaire.

Outre les crèches, cette augmentation permettra la prise en compte des nouvelles dépenses liées aux animaux errants, aux RAM, aux contributions au Contrat Global de Développement... Les taux de la Communauté de Communes demeureront encore, après cette augmentation, parmi les plus bas de l'Ardèche.

Pour Roger ETIENNE une augmentation de 50% ne passe pas inaperçue et représente pour son cas une hausse de ses impôts locaux d'environ 10 €. Il conçoit que la fiscalité doit augmenter car les compétences augmentent. Néanmoins il lui semble que cette évolution anticipe les dépenses des activités de 2010. Est-il alors bien judicieux de proposer l'augmentation dès cette année ? De plus il demande pourquoi la TP n'augmente pas elle aussi de 50%.

François VEYREINC lui répond que la TP, comme la TH, TFB et la TFNB augmente bien de 50%. Les TP de Zone et Eolienne ne sont pas de la fiscalité additionnelle et ne suivent donc pas les mêmes règles. Elles passent de 14.85% à 14.86% en considération de la moyenne constatée en matière de TP sur le territoire communautaire. Il est de plus indispensable d'anticiper dès cette année le transfert des crèches car il faudra bien pouvoir rétribuer le personnel dès janvier soit bien avant le vote du BP 2010. Enfin l'augmentation ne se monte pas à 10 € mais à 1.13 € pour la TH, 1.56 € pour la TFB et 0.05€ pour la TFNB par habitant soit un total en moyenne de 2.74 € par habitant.

Pour Jacques MERCHAT, il est normal que l'évolution des compétences entraîne une augmentation de la fiscalité. Néanmoins, depuis le renouvellement des élus en mars 2008, la commission « Evolution des statuts » ne s'est pas réunie. Les informations connues à ce jour ne permettent pas d'évaluer en connaissance de cause l'augmentation de fiscalité proposée et d'apporter toutes les précisions utiles à la population.

François VEYREINC explique que le travail sur l'évolution des statuts va débiter prochainement avec la commande de différentes études notamment celle portant sur les incidences fiscales des nouvelles compétences.

Hervé SAULIGNAC pense que les nouvelles compétences ne doivent pas être perçues comme de nouvelles charges mais comme des investissements pour le territoire. Néanmoins il aurait souhaité que cette évolution de la fiscalité soit lissée dans le temps et n'intervienne pas par palier comme cela est proposé.

Jean-Louis ARMAND exprime son inquiétude par rapport aux taux de 2010 car l'augmentation des taux en 2009 amène une recette supplémentaire de 118 404 € alors que la dépense estimée pour l'intégration des structures de petite enfance est évaluée à 500 000 €.

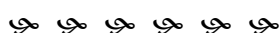
François VEYREINC confirme que 118 404 € ne permettront pas la prise en compte de l'ensemble des dépenses liées à la petite enfance. Le budget actuel n'anticipe donc pas les dépenses à venir. L'organisme qui sera mandaté pour réaliser l'étude sur la fiscalité devra considérer la prise de nouvelles compétences à court terme mais également à plus long terme.

Sylvie COMPAGNON fait remarquer que les services fiscaux sont aptes à effectuer l'étude. Ce sont bien eux qui vont communiquer les chiffres au cabinet d'étude.

François VEYREINC répond que les services fiscaux ont déjà été contactés. Ils peuvent en effet fournir les chiffres, faire un bilan mais pas forcément proposer de perspectives futures ou des prévisions. Ils seront néanmoins consultés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide avec 29 voix pour et 1 voix contre (Roger ETIENNE) de fixer comme suit les taux de fiscalité pour 2009 :

Taxe d'habitation :	0.335 %
Taxe foncier bâti :	0.551 %
Taxe foncier non bâti :	2.21 %
Taxe professionnelle :	0.411 %
Taxe professionnelle de zone :	14.86 %
Taxe professionnelle éolienne :	14.86 %



II/ Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

François VEYREINC donne la parole à Jean LEYNAUD, Vice-président en charge du Service Déchets, qui présente le tableau des taux de TEOM pour 2009.

Jean-Pierre LADREYT demande ce qu'il en est du taux unique.

Jean LEYNAUD lui répond que la perspective d'un taux unique sera incluse dans l'étude sur la fiscalité qui sera lancée cette année. Le projet du taux unique demeure bien à l'ordre du jour.

François VEYREINC indique que les décisions qui seront prises dans ce domaine devront être validées avant le 15 octobre pour permettre leur mise en place l'année prochaine. Le projet de 2 ou 3 taux en fonction du service rendu et des zones de desserte fait bien partie de la réflexion qui sera engagée en 2009.

Pour Noël BOUVERAT il serait judicieux de modifier non seulement les taux mais également de réfléchir à de nouveaux moyens de collecte, notamment sur le tri.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer comme suit les taux de la TEOM pour 2009 :

COMMUNES	BASES PREVISIONNELLES	PRODUIT ATTENDU CCPRV	TAUX TEOM	PRODUIT PERCU CCPRV
ALISSAS	786 896	76 807	9.76%	76 801
CHOMÉRAC	1 690 528	229 305	13.56%	229 236
COUX	1 170 275	113 584	9.71%	113 634
CREYSSEILLES	88 409	12 747	14.42%	12 749
FLAVIAC	672 718	90 450	13.45%	90 481
FREYSSENET	23 486	4 690	19.97%	4 690
LYAS	367 063	37 519	10.22%	37 514
POURCHERES	73 696	12 464	16.91%	12 462
PRIVAS	8 518 755	873 525	10.25%	873 172
ROCHESSAUVE	189 272	29 691	15.69%	29 697
ST CIERGE	105 628	20 368	19.28%	20 365
ST JULIEN	750 222	94 131	12.55%	94 153
ST PRIEST	627 487	79 140	12.61%	79 126
VEYRAS	1 236 068	111 995	9.06%	111 988
TOTAL CCPRV	16 300 503	1 786 416		1 786 068
LE POUZIN	2 109 814	278 248	13.19%	278 284
ROMPON	494 017	88 102	17.83%	88 083
TOTAL SITVOM	2 603 831	366 350		366 367
TOTAL	18 904 334	2 152 766		2 152 435



III/ Redevance spéciale

Jean LEYNAUD rappelle que le montant de la Redevance Spéciale est déterminé en fonction de l'importance du service rendu en tenant compte :

- du nombre et du volume de bacs fournis,
- de la fréquence de la collecte,
- du nombre de semaines d'activité dans l'année,
- du tarif au litre de l'année en cours de la location de bacs, de la collecte et du coût de transport - traitement.

Une délibération du Conseil Communautaire fixe chaque année les montants des prix unitaires qui s'appliquent au calcul du taux de la redevance spéciale.

Pour l'année 2009 la formule de calcul proposée est la suivante :

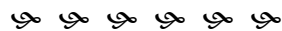
$$= 0.066 \text{ €} \times \text{volume des bacs (L)} \times \text{nbre de bacs}$$

+ 0.004 € x volume des bacs (L) x nbre de bacs x fréquence de collecte x nbre de semaines d'activités

+ 0.006 € x volume des bacs (L) x nbre de bacs x fréquence de collecte x nbre de semaines d'activités

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de déterminer pour 2009 le tarif de la redevance spéciale sur la base de :

- **Tarif au litre de la location de bac = 0,066 € TTC/Litre/an**
- **Coût de la collecte = 0,004 € TTC/Litre**
- **Coût de traitement = 0,006 € TTC/Litre.**



IV/ Budget Primitif Principal 2009

François VEYREINC donne la parole à Patrick LALLEMAND, Vice-président chargé des finances et de la fiscalité, qui présente aux membres du Conseil Communautaire le document budgétaire 2009.

- Fonctionnement : 3 608 270 € en dépenses et en recettes

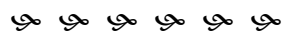
Philippe MAZADE demande à quoi correspond la ligne 611 en dépenses de fonctionnement s'élevant à 1 040 740 €.

Patrick LALLEMAND répond que cette ligne correspond aux dépenses de la collecte des ordures ménagères notamment les factures des sociétés Véolia et Sita Mos.

- Investissement : 1 649 308 € en dépenses et en recettes

Suite à une demande de la trésorerie Vincent LE BRAS explique qu'un ajustement est à faire en investissement : 45 000 € complémentaires doivent être prévus en dépenses pour restituer une subvention qui ne nous était pas destinée. 45 000 € sont également prévus en recettes afin d'intégrer la subvention à venir du Conseil Général pour le bâtiment du SPL Textile à Flaviac.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve avec 29 voix pour et 1 abstention (Roger ETIENNE) le Budget Primitif Principal 2009.



V/ Budget Primitif CENT 2009

Patrick LALLEMAND présente les sections du budget CENT 2009 comportant les inscriptions suivantes :

- Fonctionnement : 22 150 € en dépenses et en recettes

- Investissement : 1 085 926 € en dépenses et en recettes

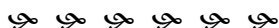
François VEYREINC informe les conseillers de l'installation d'un jeune viticulteur pour l'exploitation de 1.84ha de vignes cédés à la Communauté de Communes par un propriétaire exploitant qui a souhaité arrêter son activité.

Philippe MAZADE explique qu'il a toujours voté en faveur de ce projet pour qu'il avance. Aujourd'hui il s'abstiendra sur le vote du budget car aucune information nouvelle sur les entreprises et sur les créations d'emplois ne lui a été apportée.

François VEYREINC explique que la maîtrise du foncier se poursuit dans l'attente de la modification prochaine du PLU de St Julien. Le descriptif et les fondamentaux du projet n'ont pas changé. Néanmoins il sera possible de réunir prochainement la commission « développement économique et politiques territoriales », élargie à tous les conseillers communautaires et aux partenaires privés, pour évoquer à nouveau le projet.

Roger ETIENNE rappelle son peu d'enthousiasme depuis le début du projet. Il votera contre le budget car il n'a obtenu aucune information complémentaire lui permettant d'adhérer à ce projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve avec 26 voix pour, 3 abstentions (Sylvie COMPAGNON, Hervé SAULIGNAC et Philippe MAZADE) et 1 voix contre (Roger ETIENNE) le Budget Primitif CENT 2009.



VI/ Budget Primitif SPANC 2009

Patrick LALLEMAND reprend la parole et présente les sections du budget SPANC 2009 comportant les inscriptions suivantes :

- Fonctionnement : 47 999 € en dépenses et en recettes
- Investissement : 11 293 € en dépenses et en recettes

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Budget Primitif SPANC 2009.



VII/ Emprunt auprès de Dexia Crédit Local

Yves CHASTAN, Vice-président chargé du développement économique et des politiques territoriales, informe les membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant total de 900 000 € pour financer les acquisitions foncières et autres dépenses se rapportant au Village Nouvelles Technologies de St Julien en St Alban.

Pour information Vincent LE BRAS indique que le taux de l'Euribor 3 mois est aujourd'hui de 1.48%. En janvier 2009 il était de 2.86% contre 5.39% en octobre 2008. Il était donc bien judicieux de patienter pour recourir à l'emprunt.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L515-13 à L515-33 du Code monétaire et financier, et après en avoir délibéré, décide avec 27 voix pour et 3 abstentions (Sylvie COMPAGNON, Roger ETIENNE, Philippe MAZADE) d'autoriser l'emprunt auprès de Dexia aux conditions suivantes :

Article 1 : principales caractéristiques du prêt avec différé d'amortissement

MONTANT : 900 000 € (neuf cent mille euros)	DURÉE : 5 ans
Objet du prêt : financement des investissements	

CONDITIONS FINANCIÈRES

Taux indexé : EURIBOR 3 mois auquel s'ajoute une marge de 0.95%

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur, pour le montant total du prêt, entre le 12/02/2009 et le 12/05/2009 avec versement automatique le 12/05/2009 à défaut de demande de versement

Commission d'engagement : 0.1% du montant du prêt

ÉCHÉANCES

Périodicité : trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Différé d'amortissement : 19 échéances trimestrielles

Article 2 : étendues des pouvoirs du signataire

Monsieur François VEYREINC, Président, est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

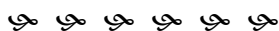


VIII/ Subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme

Gérard BEAL, Vice-président chargé du tourisme, présente la délibération, identique à celles des années précédentes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **accepte de verser une subvention de 75 000 € à l'Office de Tourisme Privas Rhône et Vallées,**
- **décide de reverser à l'Office de Tourisme le montant de la Taxe de Séjour qui sera perçue au titre de la saison touristique 2009 après déduction des 10% reversés au Conseil Général de l'Ardèche au titre de la Taxe de Séjour départementale additionnelle,**
- **mandate le Président pour signer la convention à intervenir avec l'Office de Tourisme.**



IX/ RAM du Pouzin : versement de la subvention 2009

François VEYREINC donne la parole à Noël BOUVERAT, Vice-président en charge de l'attractivité du territoire et de la petite enfance, qui rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le Relais Assistantes Maternelles (RAM) du Pouzin est ouvert depuis le 1^{er} septembre 2008 et que sa gestion est assurée par le Centre Socio-Culturel Jean-Marc Dorel. Les relations entre le gestionnaire et la Communauté de Communes Privas Rhône et Vallées sont régies par une convention triennale qui prévoit notamment l'attribution chaque année d'une subvention pour le fonctionnement du RAM « déterminée en fonction d'un budget prévisionnel présenté par l'association ». Il expose également que le budget prévisionnel du RAM du Pouzin s'élève pour l'année 2009 à 29 692 €. Compte tenu des participations de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la prestation de service RAM et du Conseil Général, respectivement estimées à 9 250 € et 4 600 €, la subvention de la Communauté de Communes s'élève à 14 333 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'allouer au titre de l'année 2009 une subvention de 14 333 € au Centre Socio-Culturel Jean-Marc Dorel pour la gestion du Relais Assistantes Maternelles du Pouzin,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement de ladite subvention.**

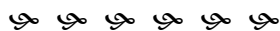


X/ RAM de St Julien en St Alban : renouvellement de la convention et versement de la subvention 2009

Le Relais Assistantes Maternelles (RAM) « Les Petits Bouts », situé sur la Commune de St Julien en St Alban et dont le périmètre d'intervention inclut également les communes de Flaviac, St Cierge la Serre et Rompon, est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2008 et sa gestion est assurée par l'Amicale Laïque de St Julien en St Alban. Les relations entre l'Amicale Laïque de St Julien en St Alban et la Communauté de Communes Privas Rhône et Vallées sont régies par une convention qui vient d'arriver à expiration et qu'il convient dès lors de renouveler. Noël BOUVERAT propose que la convention à intervenir soit conclue pour une durée de trois ans, afin d'assurer au gestionnaire une pérennité dans son activité. Il donne lecture des dispositions essentielles de ce document, qui prévoit notamment l'attribution chaque année d'une subvention pour le fonctionnement du RAM « déterminée en fonction d'un budget prévisionnel présenté par l'association ». Il expose que le budget prévisionnel du RAM de St Julien en St Alban s'élève pour l'année 2009 à 32 500 €. Compte tenu des participations de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la prestation de service RAM et du Conseil général, respectivement estimées à 9 000 € et 4 600 €, la subvention de la Communauté de Communes s'élève à 15 536,94 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le projet de convention (ci-après annexé) à passer avec l'Amicale Laïque de St Julien en St Alban pour la gestion du Relais Assistantes Maternelles « Les Petits Bouts »,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la signature de ladite convention,**
- **d'allouer au titre de l'année 2009 une subvention de 15 536,94 € à l'Amicale Laïque de St Julien en St Alban pour la gestion du RAM,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement de ladite subvention.**



XI/ Manifestations sportives à forte notoriété

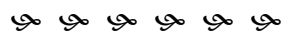
Noël BOUVERAT rappelle que le Conseil Communautaire a mis en place en avril 2005 un règlement en faveur des manifestations sportives à forte notoriété.

Dans le cadre des crédits qui ont été inscrits au titre du budget 2009, les manifestations suivantes pourraient être soutenues :

- « 20^{ème} édition des 20 km de Privas » : il est proposé d'allouer au SCP Athlétisme une subvention de 1 100 € pour cette manifestation organisée le 8 mars 2009 à Privas.
- « Bike and Run » : il est proposé d'allouer au TRI 07 une subvention de 1 000 € pour cette manifestation organisée le 29 mars 2009 à Lyas.
- « Championnats de France d'escalade de blocs séniors et espoirs » : il est proposé d'allouer au Club des Lézards Vagabonds une subvention de 2 000 € pour cette manifestation organisée du 10 au 13 avril 2009 à Le Pouzin.

- « Tournoi de Pâques » : il est proposé d'allouer au FC Rhône Vallées 26.07 une subvention de 1 500 € pour cette manifestation organisée du 11 au 13 avril 2009 à Le Pouzin.
- « Accueil de l'équipe de France épée hommes » : il est proposé d'allouer à l'association La Main Gantée une subvention de 1 000 € pour cette manifestation organisée du 14 au 19 avril 2009 à Privas.
- « 3^{ème} édition du festival national d'archéologie de Privas » : il est proposé d'allouer à l'association CARTA (Carte Archéologique et Recherche en Terre d'Ardèche) une subvention de 2000 € pour cette manifestation organisée du 19 au 26 avril 2009 à Privas.
- « Championnat de France UNSS de lutte » : il est proposé d'allouer à l'UNSS une subvention de 850 € pour cette manifestation organisée du 12 au 14 mai 2009 à Privas.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'allouer les subventions proposées ci-dessus.



XII/ Approbation du protocole général d'accord

François VEYREINC donne la parole à Yves CHEVALIER, Vice-président chargé des relations avec le personnel, qui rappelle que la Communauté de Communes a connu, depuis sa création en décembre 2003, une évolution progressive de ses effectifs. Le nombre d'agents est passé de 2 au 31 décembre 2004 à 14 au 31 décembre 2008 (représentant 13 équivalents temps plein), avec notamment en 2007 l'intégration des agents du SIDOM. Si la semaine de 35 heures a été instaurée dès l'origine par la Communauté de Communes, cet accroissement des effectifs ainsi que la perspective du prochain transfert des crèches municipales de Privas (une trentaine d'agents à intégrer) nécessitent de formaliser les règles en la matière. C'est pourquoi la proposition de protocole d'accord, élaborée en concertation avec le personnel, fixe des règles communes à l'ensemble des agents et services communautaires dans le domaine de l'organisation du travail.

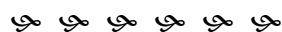
Les principales dispositions de ce protocole sont les suivantes :

- durée annuelle de travail effectif de 1607 heures,
- déclinaison de différents cycles de travail, notamment:
 - 35 heures de travail en 4.5 jours, soit une demi-journée libérée par semaine (cycle hebdomadaire).
 - 36 heures de travail en 4.5 jours, soit une demi-journée libérée par semaine (cycle hebdomadaire) et 6 journées de récupération du temps de travail (RTT).
 - 70 heures de travail en 9 jours, soit une journée libérée toutes les deux semaines (cycle bimensuel).

Ce projet de protocole a été soumis au Comité Technique Paritaire du Centre Départemental de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche qui a émis un avis favorable unanime.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le protocole d'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail applicable à la Communauté de Communes Privas Rhône et Vallées,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord, à suivre toutes démarches et à signer tous documents s'y rapportant.**



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Président

Les Vice-présidents

Le Secrétaire de séance

Les Délégués Intercommunaux